

## AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT LIEU DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Je soussigné(e).....

Représentant l'*Etablissement*.....

autorise *M* .....

adresse : .....

(Date d'entrée en fonction dans l'établissement : .....) )

à suivre une formation d'**ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL en situation d'emploi**

**du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2020** (suivant Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016)

**Statut** du (de la) candidat(e) (avec **dates de début et fin du ou des contrats**) :

**salarié** de l'Etablissement (CDI-CDD)(1) - contrat de Professionnalisation (1) - autre (1) (à préciser) : .....

Cf au verso du document : modalités d'accompagnement du stagiaire

- **en 1<sup>ère</sup> année** de formation (2018-2019).....

- **en 2<sup>ème</sup> année** de formation (2019-2020).....

(joindre impérativement les justificatifs de ces statuts et/ou copie des contrats)

**Descriptif du poste d'Accompagnant éducatif et social occupé** : (A remplir impérativement)

**(joindre si besoin une attestation dûment signée par l'employeur)**

► Demande de prise en charge financière du coût de la formation : O .P.C.A. : .....

(indiquer le nom de l'organisme et le dispositif concerné)

plan de formation  (2) CIF  (2) CFP  (2) autre  (2) (à préciser) .....

**joindre (ou adresser dès réception) le justificatif de l'accord de financement** - si autofinancement du stagiaire : joindre attestation personnelle

► Financement sur fonds propres de l'établissement (1)

A ....., le .....

Cachet de l'Etablissement et signature

(1) Rayez la mention inutile



POLARIS Formation - Site d'Isle

2, rue du Buisson - BP 10

87170 Isle

Tél. : 05 55 01 40 52 - Fax : 05 55 50 85 14

accueil.isle@polaris-formation.fr – www.polaris-formation.fr

**Pôle Limousin Action Recherche en Intervention Sociale**

Pour la rentrée scolaire 2018-2019 - Droits d'inscription et frais pédagogiques : **5 932,50 €**(pour les 2 ans de formation)  
1<sup>ère</sup> année : 3 164 € 2<sup>ème</sup> année : 2768,50 €

### **MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DU STAGIAIRE**

*Dans la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif, les stagiaires en contrat de professionnalisation doivent être obligatoirement accompagnés par un professionnel ayant suivi ou étant inscrit à la formation de **tuteur** dispensée par le site de POLARIS Formation Isle.*

*Cette formation, d'une durée de 40 à 80 heures, est pris en charge par Unifaf.*

*Sont toutefois dispensés de cette formation les tuteurs titulaires du CAFDES, DEI, DEIS, DSTS, CAFERUIS, DEMF, DCS ainsi que les tuteurs ayant suivi la formation de tuteur référent de la branche, maître d'apprentissage, formateur de terrain.*